

TRANSACTIONS – CONSEIL

16, avenue Emile Zola – 75015 Paris

Tél: 01 45 78 79 05

contact@agence-immotec.fr

www.agence-immotec.com

Carte professionnelle n°CPI : 75012016000006343
Délivrée par la CCI de Paris Ile de FranceGarantie Financière T 120.000€
GALIAN : 89 rue de la Boétie, 75008 ParisAssurance responsabilité civile
professionnelle MMA Entreprise
N° 120 137 405

HONORAIRES DE VENTE

« Honoraires TTC à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon les termes du mandat de vente confié par le vendeur »

Pour les locaux à usage d'habitation ou professionnel:

Prix de vente	Montant maximum en Mandat simple exprimé TTC	Montant maximum en Mandat Exclusif exprimé TTC
Jusqu'à 200.000€	7%	6,5%
De 200.001€ à 500.000€	6%	5,5%
De 500.001€ à 1.000.000€	5%	4,5%
Au delà de 1.000.001	4,5%	4%
		-

Le montant maximum des honoraires permet une négociation à la baisse selon arrêté ministériel, publié le 04.02.2022 (arrêté ECOC2138946A), modifiant article 2 de l'arrêté du 10.01.2017

Pour les locaux à usage commercial, professionnel ou industriel :

10% de la première période triennale, avec un minimum forfaitaire de 5 000 € TTC.

HONORAIRES DE LOCATION

1°) BAIL HABITATION PRINCIPALE (régie par la loi n°89 - 462 du 6 Juillet 1989)

En application du décret n°2014 - 890 du 1er Août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables au locataire et entrant en vigueur à partir du 15 Septembre 2014.

Plafonnement en zone très tendue (Paris)

- Visite, constitution de dossier et rédaction de bail : 12€ / m²
- Etat des lieux d'entrée: 3€ / m²

Location vide et meublée

- A la charge du propriétaire: 1 mois de loyer charges comprises
- A la charge du locataire : Cf Plafonnement (= 15€/m²)

2°) BAIL HABITATION SECONDAIRE / SOCIETE (exclu du champ d'application de la loi n°89 - 462 du 6 juillet 1989 et exclu du champ d'application du décret n°2014 - 890 du 1er Août 2014 relatif au plafonnement des honoraires)

Location vide et meublée

- A la charge du propriétaire: 1 mois de loyer charges comprises
- A la charge du locataire: 1 mois de loyer charges comprises

3°) BAIL PARKING • 150€ charge locataire et 150€ charge propriétaire

Barème au 01.04.2022